

---

# CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JANVIER 2021

## PROCES VERBAL

---

**Le cinq janvier deux mil vingt et un, à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des Vallées, sous la présidence de Madame Manuella PELLETIER-SORIN, maire.**

**PRÉSENTS** : Mesdames BURTY Joanny, GARIOU Béatrice, GALLAIS Véronique, JAUNET Sabrina, LAUTRU Emmanuelle, PELLETIER-SORIN Manuella, SORIN Virginie, TERRIEN Agnès, Messieurs BIRON Dominique, BOURREAU Patrick, CHARRIAU Jean-Emmanuel, ECOMARD Paulin, FLEURY Guillaume, GEORGET Nicolas, LE ROUZIC Ludovic, PARRAIS Bruno, PARRAIS Philippe.

**EXCUSÉES** : Mesdames BLANCHARD Maryline, LACHAUD Elsa.

Madame Béatrice GARIOU a été nommée secrétaire.

---

### **OUVERTURE DE LA SEANCE**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 01 décembre 2020.

### **CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'OGEC SAINTE MARIE DE SAINT ETIENNE DE MER MORTE**

Dans le cadre du contrat d'association avec l'école privée Sainte Marie, il convient de fixer le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement, pour l'année scolaire 2020-2021, par élève stéphanois présent le jour de la rentrée de septembre 2020, soit 144 élèves dont 130 de la commune. Depuis l'année dernière et à la demande de la Préfecture, la participation au forfait des dépenses de fonctionnement des écoles, doit être calculée indépendamment pour les élèves de maternelle et d'élémentaire. Les ATSEM étant uniquement destinés à intervenir au profit des classes maternelles, leur coût ne peut être rapporté aux élèves d'un cycle qui ne bénéficient pas du service de ces intervenants. Il est également rappelé que la contribution de la commune en faveur de l'école privée ne peut être supérieure à celle versée pour la scolarité d'un enfant de l'école publique.

Suite à l'assemblée générale de l'OGEC qui s'est déroulée le 15 octobre dernier, Madame la Maire présente le bilan de l'exercice de l'année scolaire 2019/2020 ainsi que le prévisionnel de l'année 2020/2021 de l'école privée Sainte Marie, par un tableau récapitulatif des charges/produits au prorata des enfants de la commune. Le coût total estimé pour l'ensemble des enfants stéphanois s'élève à 87 061.18€. L'année passée, l'OGEC avait demandé 86 130 € pour 131 élèves.

Tenant compte des remarques de la Préfecture pour le calcul de la subvention, il est précisé que l'école Sainte-Marie compte 40 maternelles et 90 élémentaires. Madame la Maire présente 2 propositions tarifaires aux membres du conseil.

Après présentation de celles-ci, le conseil municipal valide la participation communale aux dépenses de fonctionnement pour cette nouvelle année scolaire, à 1 270 € pour les maternelles et 403 € pour les élémentaires, soit un montant total de 87 070 €.

### **CONVENTION AVEC L'OGEC PERE CEYRAC DE PAULX**

Dans le cadre de la convention passée avec l'école privée Père Ceyrac de Paulx, relative à la participation financière des frais de fonctionnement pour les enfants stéphanois domiciliés dans les villages situés à proximité de Paulx et scolarisés dans cet établissement, il convient de fixer pour l'année 2020/2021 le montant de la participation financière par élève. Cette année, 18 enfants sont concernés (7 maternelles et 11 élémentaires).

Pour rappel, les villages mentionnés dans la convention sont : La Ville en Bois, La Caraterie, La Jaumerie, La Guinefolle, L'Errière, La Métairie.

Le conseil municipal décide alors de fixer la participation communale au titre de l'année 2020/2021 pour les élèves stéphanois domiciliés dans les villages cités dans la convention, et présents le jour de la rentrée de septembre 2020, aux mêmes montants que la participation financière fixée pour l'OGEC de Saint-Étienne-de-Mer-Morte soit :

- 1270 € pour les maternelles
- 403 € pour les élémentaires

Le montant total versé à l'OGEC de l'école Père Ceyrac sera donc de 13 323 € au titre de l'année 2020/2021.

### **FRAIS DE SCOLARITÉ D'UN ENFANT DOMICILIÉ DANS UNE COMMUNE EXTERIEURE**

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal la notion suivante qui fait référence à l'article L.212-8 du code de l'éducation :

*« Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. »*

Ainsi, lorsqu'un enfant résidant sur une commune extérieure est scolarisé sur une autre commune, la collectivité d'accueil sollicite la participation aux frais de fonctionnement du coût d'un élève dans son école publique, scolarisé en maternelle ou élémentaire.

Madame la Maire précise alors que cet accueil ne peut se faire que sur acceptation d'une dérogation par les deux parties. De ce fait, elle propose que le conseil municipal, approuve l'application de la participation aux frais de fonctionnement aux communes extérieures.

Les membres du conseil valident à l'unanimité.

### **RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Comme évoqué lors de la précédente réunion de conseil, il a été décidé d'effectuer une révision totale du PLU. Cependant, il n'a pu être présenté aux membres du conseil qu'un seul devis en provenance de l'entreprise A+B. Les deux autres entreprises démarchées n'ont soit pas le temps ou soit pas les capacités de répondre à la demande.

Après projection du dossier et présentation des retours d'expériences des collectivités ayant fait appel aux services du cabinet A+B, il en ressort un grand professionnalisme, un respect du planning, une technologie moderne et un très bon positionnement qualité/prix.

Il a donc été décidé à l'unanimité de valider le seul devis présenté et de ne pas solliciter d'autres cabinets pour comparatif.

### **RENOUVELLEMENT CONVENTION RELAIS PETITE ENFANCE**

Madame la Maire présente aux membres du conseil municipal la convention Relais Petite Enfance « Bulles et Couleurs » qui arrive à échéance en date du 31/12/2020. Deux élues assistantes maternelles détaillent le principe de fonctionnement et le rôle de la structure :

- Les animatrices du relais informent parents et futurs parents sur les différents modes d'accueil existants sur le territoire, les disponibilités d'accueil des assistantes maternelles agréées, les droits et obligations en qualité d'employeur.
- Le RPE offre par ailleurs un lieu d'écoute et de dialogue pour toutes questions autour de l'accueil de l'enfant ; un accompagnement dans les démarches administratives de parent employeur ; des soirées-échanges sur des thèmes en lien avec la petite enfance ainsi que des temps festifs (spectacles, goûters...) ; des possibilités de médiation en cas de tensions ou litiges avec l'assistante maternelle.
- Le RPE propose également des animations aux enfants accompagnés de leur assistante maternelle et/ou de leurs parents. Elles sont l'occasion de partager des moments ludiques et conviviaux avec d'autres enfants.

Chaque commune adhérente participe financièrement aux charges de fonctionnement du relais, déduction faite de toutes les aides versées par les partenaires, et ce au prorata du nombre d'assistantes maternelles agréées. 20 assistantes maternelles sont aujourd'hui référencées sur la commune. Les engagements précis des différents partenaires sont arrêtés par convention.

L'intégralité du conseil municipal approuve le renouvellement de la convention de la commune de Saint-Étienne-de-Mer-Morte avec le Relais Petite Enfance.

### **PROJET METHA-HERBAUGES**

Le 30 novembre dernier, le maire de Corcoué-sur-Logne nous a fait parvenir un courrier dont le sujet porte sur le projet de Méthanisation situé sur le site de la Coopérative d'Herbauges.

Après lecture complète de la demande de Corcoué-sur-Logne sollicitant la saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) par la commune, il est précisé que le débat de ce soir porte uniquement sur la volonté de la saisie de cette commission et non sur l'acceptation du projet.

Suite au débat engagé et considérant qu'une concertation volontaire est déjà en cours par les porteurs de projets, qu'une enquête publique sera également organisée dans l'année 2021 et que le délai de cette nouvelle procédure pourrait compromettre ce projet, le conseil décide à l'unanimité de ne pas donner suite à cette demande.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **Vœux du maire**

Au vu de la situation actuelle, il apparaît peu probable que les vœux aux stéphanois puissent se réaliser à la fin du mois comme espéré, soit le 24 janvier 2021. Madame la Maire informe les élus que si le contexte le permet, les élus seront alors contactés pour la mise en place de l'organisation.

### **Mini tornade du 28 décembre 2020**

Un phénomène de type « mini tornade », a balayé le lundi 28 décembre le sud du bourg de la commune. Une trentaine de maisons et une exploitation ont été endommagées sur la commune de Saint-Étienne-de-Mer-Morte, et dans l'ensemble 50 maisons et 3 exploitations agricoles avec La Garnache et Touvois. Les propriétaires des habitations les plus touchées ont pu être relogés en famille. Une maison a fait l'objet d'un arrêté d'une interdiction d'habiter jusqu'à l'aval de l'expert, le 5 janvier dernier. On relate des habitations et des voitures endommagées, des jardins saccagés, des arbres arrachés et une ligne de 20 000 volt tombée au sol, privant ainsi une centaine d'habitations d'électricité pendant une grande partie de la journée du 28 décembre.

Madame la Maire félicite le grand professionnalisme des centres de secours réunissant au total 63 pompiers sur la commune de Saint-Étienne-de-Mer-Morte, 1 chef de colonne et 4 chefs de groupe. Elle souligne également que plus de 50 % des effectifs du CIS Choltièrre s'était rendu disponible.

Une solidarité s'est vite mise en place avec la venue des agriculteurs et des artisans de la commune, que Madame la Maire remercie encore. Il en est de même du café « Le Grey » qui a répondu à notre sollicitation pour la préparation de sandwiches. Une quarantaine de sandwiches ont ainsi été préparés. Pour le reste, les élus sont allés faire des courses et étaient disponibles à la salle des Vallées ou sur le terrain pour recenser les besoins.

### **Vol du renne**

On n'aura malheureusement profité du renne du Père Noël qu'une seule année ! Dans la nuit du 28 au 29 décembre, il a été dérobé. Il s'agit là d'un acte préparé au vu de l'encombrement de celui-ci... L'incivilité de certains prive les citoyens de Saint-Étienne-de-Mer-Morte de cette belle décoration festive !

### **Activités séniors**

Actuellement, il est possible d'effectuer des activités mais dans la limite de 6 personnes. De ce fait, pour le moment il a été décidé de ne pas programmer d'activités.



Madame la Maire lève la séance.